

qui fait le commerce de bois, qui a été obligée de s'assurer outre mesure et à trop grands frais pour ses moyens, simplement parce qu'elle se trouvait devoir de l'argent à la banque dont le gérant était en même temps agent d'assurance. On lui imposait police sur police sans son consentement et hors sa connaissance, et elle payait ainsi des milliers de dollars tous les ans en assurances. Ce sont là des faits que je connais. Je ne veux pas enlever le pain de la bouche de personne, et je serais le dernier homme à empêcher un autre de faire un commerce légitime. Je pense, ainsi que l'honorable ministre des Finances l'a dit, que ce serait dans plusieurs cas causer du tort, mais les grandes banques canadiennes devraient être capables de payer leurs gérants suffisamment pour leur permettre de vivre et ne pas les obliger à enlever à d'autres leur gagne-pain, parce qu'il est bien là ce que font les gérants de banque qui s'occupent d'assurances.

Il est tout aussi nécessaire d'avoir un agent d'assurance dans une ville que d'avoir une banque; nous ne pouvons pas nous passer d'assurance, et non seulement tout le monde, mais aussi le parlement devrait encourager les assurances. Une connaissance ordinaire nous enseigne que le gérant de banque qui fait de l'assurance a un avantage énorme sur les agents dans la ville, et oblige souvent les clients de la banque à s'assurer. Trois ou quatre gérants de banque, qui seraient en même temps agents d'assurance pourraient accaparer toutes les assurances d'une ville. Mais il m'importe peu, et ne me fait aucune différence que l'article soit rayé ou maintenu. Des personnes de différentes provinces m'ont demandé de m'occuper de la question, et je la soumets au comité, parce que la demande me semble raisonnable. Elle l'est tellement que seulement trois ou quatre membres du comité ont voté contre et le ministre des Finances était au nombre des plus ardents avocats en faveur de l'article amendé. Mais je vois que les gérants de banque ont fait beaucoup de travail depuis.

M. OLIVER: Ils ont ajouté des voiles.

M. CARVELL: Evidemment, ils ne sont pas restés inactifs. Ils ne se sont pas bornés à parler au ministre; ils ont dirigé leurs efforts du côté de la droite. Je n'en souffrirai pas beaucoup si l'amendement proposé est rejeté, mais je crois qu'il devrait être accepté, parce qu'il est juste. On ne devrait pas permettre aux gérants de banque de se faire agents d'assurance, parce qu'ils enlèvent des affaires à d'autres qui y ont droit, et dans plusieurs cas ils sont en état d'exercer une influence indue sur les clients. Pour ma part, je voterai pour l'insertion de l'alinéa.

M. NICKLE: J'ai été frappé de la logique de l'argumentation de l'honorable député de Carleton lorsqu'il a proposé son amendement, et bien que je n'eusse pas sur la question d'opinion arrêtée, les discours de l'honorable député et celui du ministre des Finances m'ont porté davantage en faveur de l'insertion de cette clause.

Si, ainsi que le dit l'honorable ministre, le principe de cet alinéa est juste, je ne vois pas pourquoi nous hésiterions à intervenir avec le prétendu droit. Si ce comité ou cette Chambre, chaque fois que des droits acquis seront en jeu, droits qui peuvent être très contestables, doivent s'abstenir de légiférer, il vaudrait autant pour chacun de nous abdiquer nos fonctions. Si je comprends bien, les fonctions de cette Chambre, son devoir sont de corriger les erreurs et remédier aux maux qui peuvent exister, et pour cette raison je partage l'avis de l'honorable député de Carleton, que cette clause, adoptée presque unanimement par le comité, doit être maintenue.

M. OLIVER: La question se résume à ceci, que les banques s'exemptent des dépenses, en permettant à leurs gérants de faire d'autres besognes, car si ces derniers n'avaient pas cette permission, les banques seraient obligées de leur donner des traitements plus élevés. Il n'y a pas de raison qui empêche les banques de donner à leurs gérants suffisamment pour vivre. Ce privilège les décharge de cette responsabilité et je ne crois pas que le Parlement fasse son devoir en le leur accordant.

M. WARNOCK: Après tout le bruit que cette pratique a soulevé, je crois que les banques elles-mêmes devraient y mettre fin, parce qu'il n'y a aucun doute qu'elle leur cause du tort. Dans l'Ouest, où des gérants de banque font de l'assurance, j'ai souvent entendu des déposants et autres clients de la banque dire que s'il y avait eu une autre banque dans la ville, ils y auraient porté leur compte, parce qu'ils étaient continuellement sollicités par les gérants de banque de transporter leurs assurances dans les compagnies qu'ils représentaient.

M. BORDEN: Je crois que depuis quelques années il s'est opéré un changement sensible sous ce rapport. Je me rappelle qu'autrefois, dans la Nouvelle-Ecosse, des hommes ne consacraient pas tout leur temps à une succursale ou agence de banque. Je me souviens qu'une société d'avocats éminents dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse étaient agents ou gérants de la banque de la Nouvelle-Ecosse. Ils exerçaient leur profession et en même temps géraient les affaires de la banque. Si je ne me trompe pas, une compagnie de marchands en vue du comté de Pictou gérait aussi les affaires d'une des banques. Mais les banques ont abandonné cette pratique en ces